

CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL



Procès Verbal

du 31 mai 2018

né

Mairie de LOUVERNE

Le trente et un mai deux mille dix-huit à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BOISBOUVIER.

Présents : Alain BOISBOUVIER, Sylvie VIELLE, Eric COUANON, Christiane CHARTIER, ~~Dominique ANGOT~~, Nelly COURCELLE, Guy TOQUET, Céline BOUSSARD, ~~Gilbert HOUDAYER~~, Françoise RIOULT, ~~Marie-Françoise LEFEUVRE~~, Marie-Christine DULUC, ~~Jean-Louis DÉSSERT~~, Brice THOMMERET, ~~Hervé FLEURY~~, Didier PERICHET, Isabelle VIELLE, ~~Béatrice BOUVET~~, Patrick PAVARD, Josiane MAULAVÉ, ~~Fabienne RAFFIER~~, ~~François HEURTEBIZE~~, ~~Sandra GARNIER~~, ~~Karine TITREN~~, Emmanuel BROCHARD, ~~Stéphane THOMAS~~, Guillaume LEROY.

Absents excusés : Dominique ANGOT, Gilbert HOUDAYER, Marie-Françoise LEFEUVRE, Jean-Louis DÉSSERT, Hervé FLEURY, François HEURTEBIZE, Sandra GARNIER et Karine TITREN

Absents : Béatrice BOUVET, Fabienne RAFFIER et Stéphane THOMAS.

Pouvoirs : Dominique ANGOT à Sylvie VIELLE, Gilbert HOUDAYER à Céline BOUSSARD, Marie-Françoise LEFEUVRE à Guy TOQUET, Jean-Louis DÉSSERT à Eric COUANON, Hervé FLEURY à Didier PÉRICHET, François HEURTEBIZE à Alain BOISBOUVIER et Karine TITREN à Brice THOMMERET

Secrétaire de séance : Patrick PAVARD

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Frédéric MALHOMME, Directeur général des services.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h30.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 avril 2018 est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN EXÉCUTION DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Alain BOISBOUVIER rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, en vertu des délégations qui lui sont accordées :

Réalisation d'emprunt : Néant

Marchés et accords-cadres : Néant

Louage de choses : Néant

Contrats d'assurance & acceptation règlement :

Arrêté podium (festival PAN)	58.79 €
Arrêté podium (Estivales)	98.07 €
Arrêté villassur (pharmacie des Alizés)	268.44 €

Aliénation de gré à gré de biens mobiliers : Néant

Droit de Prémption Urbain

Date	Usage du bien	Adresse	Références cadastrales	Contenance	Suite à donner
26/04/2018	habitation	87 rue Nationale	AC 266	3 640 m ²	Renonciation
26/04/2018	habitation	La Barrière	ZE 41	3 000 m ²	renonciation
24/05/2018	Terrain à bâtir	La Coltière	ZN 43	14 180 m ²	renonciation
24/05/2018	Terrain à bâtir	La Coltière	ZN 46	208 m ²	Renonciation

24/05/2018	Terrain à bâtir	La Coltière	ZN 47	58 m ²	renonciation
24/05/2018	Terrain à bâtir	La Coltière	ZN 48	9 157 m ²	renonciation
24/05/2018	Terrain à bâtir	La Coltière	ZN 52	16 853 m ²	renonciation
24/05/2018	Terrain à bâtir	La Coltière	ZN 53	13 113 m ²	renonciation
24/05/2018	Terrain à bâtir	La Coltière	ZN 54	2 513 m ²	renonciation
24/05/2018	Terrain à bâtir	La Coltière	ZN 55	54 391 m ²	renonciation
29/05/2018	habitation	3 rue Alain Fournier	AB 91	615 m ²	renonciation

Lignes de trésorerie : Néant

Virements de crédits : Néant

N° 18-05-32 AFFICHÉE LE 06-06-2018

VISÉE LE 05-06-2018

OBJET : AFFAIRES GENERALES – Adhésion au service « RGPD » du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne (CDG53) et nomination d'un Délégué à la Protection des Données (DPD)

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

Le règlement européen 2016/679 dit « Règlement général de protection des données (RGPD) » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne (CDG53) présente un intérêt certain.

En effet, le CDG53 accepte de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin.

Le CDG53 propose la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD). La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de mutualiser ce service avec le CDG53,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG53 comme étant le DPD de la collectivité.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG53.

D'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.

D'autoriser le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG53, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 18-05-33 AFFICHÉE LE 06-06-2018

VISÉE LE 05-06-2018

OBJET : DOMAINE PRIVE – Autorisation de principe relative à la cession d'ensembles immobiliers dans le cadre du projet de rénovation urbaine du centre-ville

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

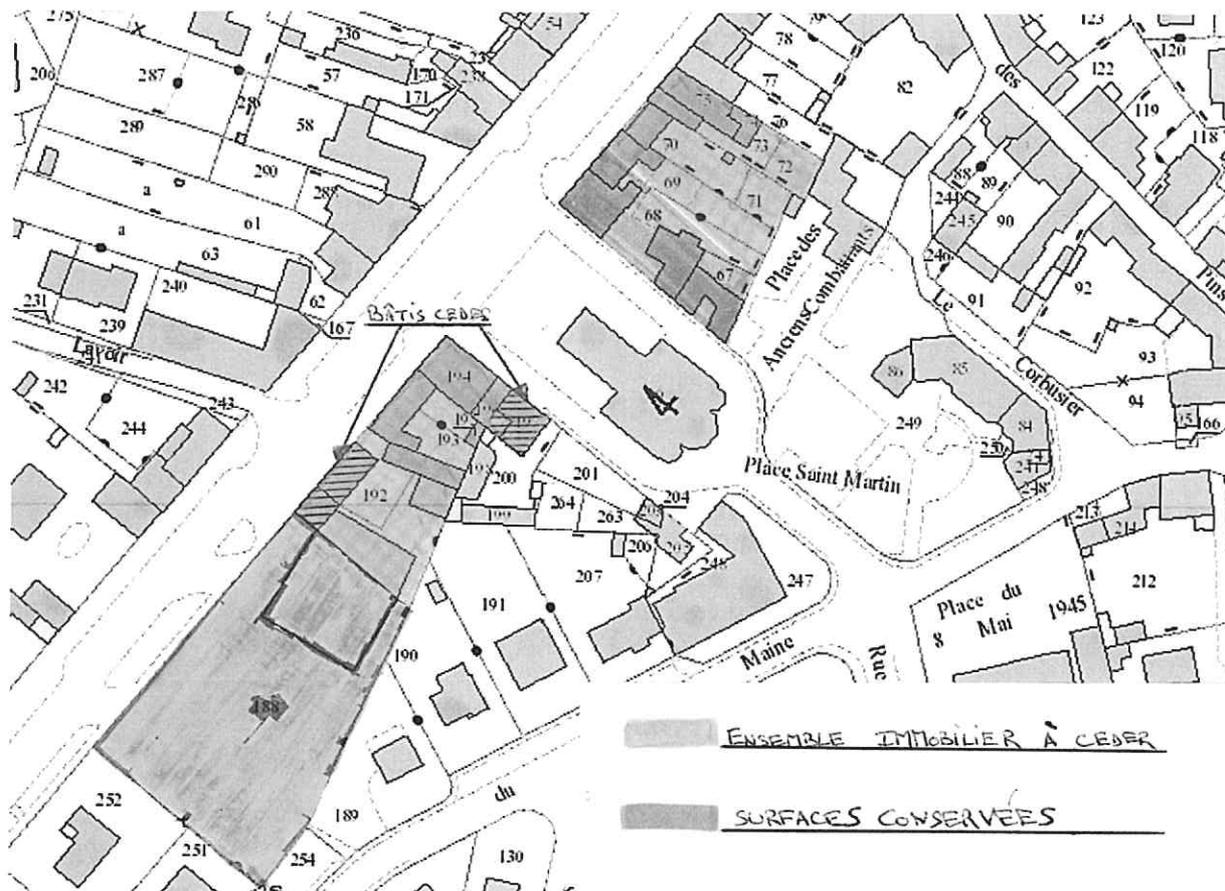
En sa qualité d'opérateur immobilier retenu pour le projet de rénovation urbaine du centre-ville, Méduane Habitat doit, à terme, devenir propriétaire des biens fonciers sur lesquels sera édifié l'aménagement immobilier du « Parvis de Louvernay ».

Afin de permettre la cession des biens immobiliers communaux, il est nécessaire d'autoriser le Maire à entreprendre toutes les négociations utiles avec Méduane habitat en vue de la cession de tout ou partie des parcelles concernées et de négocier la prise en charge de tout ou partie des travaux de démolition/dépollution des bâtiments et terrains sur lesdites parcelles.

Ces parcelles sont :

Référence cadastrale	Contenance en m ²	Cession surface totale ou partielle
AC 75	133	Totale
AC 74	40	Totale
AC 73	157	Totale
AC 72	122	Totale
AC 71	115	Totale
AC 70	289	Totale
AC 69	380	Partielle
AC 68	633	Partielle
AC 67	227	Partielle
AD 194	261	Totale
AD 195	16	Totale
AD 196	72	Totale
AD 197	107	Totale
AD 193	260	Totale
AD 192	252	Totale
AD 188	4 025	Partielle

Représentées schématiquement de la manière suivante :



Le prix de vente sera déterminé en fonction de ces négociations, mais aussi sur la base de l'avis des Domaines.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'approuver le principe d'une cession de tout ou partie des parcelles concernées à Méduane Habitat.

D'autoriser le Maire et signer tout document relatif aux négociations (prix de vente du foncier et prise en charge de tout ou partie des travaux de démolition/dépollution) avec Méduane Habitat.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 18-05-34 AFFICHÉE LE 06-06-2018

VISÉE LE 05-06-2018

OBJET : PERSONNEL – Modification du tableau des emplois et des effectifs

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

Le tableau des effectifs du personnel communal nécessite d'être ajusté afin de permettre de l'adapter aux missions nouvelles confiées au personnel communal.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU la délibération du Conseil municipal N°18-04-29 en date du 24 avril 2018 modifiant le tableau des emplois et des effectifs ;

VU la saisine du Comité technique paritaire (CTP) du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne relative aux propositions de suppression de poste.

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des emplois et des effectifs eu égard aux missions nouvelles confiées et aux besoins de la Collectivité.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De porter le temps de travail d'un emploi permanent au grade d'Adjoint territorial d'animation à temps non complet de 28,8/35^{ème} à 34/35^{ème}.

De créer un emploi de contractuel au grade d'Adjoint territorial d'animation à temps non complet de 34/35^{ème} pour faire face à un besoin temporaire (renfort de l'équipe d'encadrement)

De supprimer un emploi permanent au grade de Technicien territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet.

De supprimer un emploi permanent au grade d'Adjoint technique territorial à temps complet.

De supprimer un emploi permanent au grade d'Adjoint technique territorial à temps non complet de 31/35^{ème}.

De supprimer un emploi permanent au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 30,9/35^{ème}. **De supprimer** un emploi permanent au grade d'Adjoint territorial d'animation à temps complet.

De supprimer un emploi permanent au grade d'Adjoint territorial d'animation à temps non complet de 23,86/35^{ème}.

D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 18-05-35 AFFICHÉE LE 06-06-2018

VISÉE LE 05-06-2018

OBJET : INTERCOMMUNALITE – Débat sur les orientations du règlement local de publicité intercommunale (RLPi)

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

Le Conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) le 13 novembre 2017.

L'article R. 581-73 du Code de l'environnement dispose que le rapport de présentation du RLPi définit les orientations et objectifs de ce document.

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, applicable en vertu de l'article L. 581-14-1 du code de l'environnement, les orientations du RLPi doivent être soumises à débat de chaque Conseil municipal et du Conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de RLPi.

Ces orientations ont été débattues en comité de pilotage du RLPi et lors de l'atelier avec les communes. Ces propositions d'orientations ont également été présentées aux acteurs de la publicité (afficheurs, commerçants, enseignants...).

FINALITES DU DEBAT

Ce débat ne donne pas lieu à un vote. Le document transmis avec la note de synthèse doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations proposées pour l'élaboration du RLPi.

ELEMENTS DE CADRAGE

Le RLPi est un document qui régleme les publicités, enseignes et préenseignes sur le territoire qu'il couvre. Il permet d'adapter aux spécificités locales la réglementation nationale prévue par le code de l'environnement, mais il ne peut être que plus restrictif que celle-ci.

La délibération de prescription du RLPi prise par le Conseil communautaire le 13 novembre 2017 a défini les objectifs suivants pour l'élaboration du RLPi :

■ Préserver l'attractivité économique et commerciale sur l'ensemble du territoire tout en veillant à ce que la communication extérieure et l'affichage publicitaire ne soient pas des facteurs de dégradation du cadre de vie et du paysage. Il s'agit de maîtriser le développement des dispositifs publicitaires, notamment :

- sur les entrées de ville du cœur d'agglomération,
- sur les zones d'activités commerciales à enjeux, visibles depuis la rocade ou les nombreux nœuds routiers,
- sur les principaux axes de traversée du territoire,
- dans les zones à vocation résidentielle.

Ce sont des espaces particulièrement stratégiques, étant donné qu'ils sont les vecteurs de première perception du territoire. Une réponse équilibrée entre attractivité commerciale et préservation des paysages devra être apportée.

■ Préserver et mettre en valeur l'environnement des paysages naturels et urbains du territoire, respectant les périmètres environnementaux et urbains spécifiques (nombreux périmètres monuments historiques, sites protégés, trame verte et bleue...) et notamment les 2 sites patrimoniaux remarquables (AVAP de Laval et ZPPAUP de Parné sur Roc).

■ Prendre en compte les spécificités des communes composant le territoire pour adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire (commune centre, de première couronne, communes rurales), tout en assurant une harmonisation des règles, notamment le long des axes structurants, afin de renforcer l'identité de l'agglomération lavalloise.

■ Prendre en compte les nouveaux type de dispositifs publicitaires tels, les bâches, le micro affichage, les publicités numériques, les covering grand format...

LES ORIENTATIONS DU RLPi

Compte tenu d'une part des objectifs d'élaboration du RLPi, et d'autre part des enjeux ressortant du diagnostic, il est proposé cinq orientations :

Orientation n°1 : Préserver les paysages naturels et urbains

Orientation n°2 : Valoriser le paysage urbain des centralités

Orientation n°3 : Veiller à la qualité paysagère des zones résidentielles

Orientation n°4 : Accompagner la dynamique commerciale des zones d'activité

Orientation n°5 : Assurer la visibilité des acteurs économiques locaux, tout en préservant la qualité paysagère des principaux axes du territoire

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29 ;

VU le Code de l'environnement et notamment l'article L. 581-14-1,

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil communautaire du 13 novembre 2017 prescrivant l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal (RLPi), la définition des objectifs poursuivis, des modalités de concertation du public et de collaboration avec les communes,

VU le document relatif au débat sur les orientations du RLPi tel qu'il est annexé à la présente délibération et la présentation qui en a été faite,

CONSIDÉRANT que les orientations du RLPi doivent être soumises à débat de chaque Conseil municipal et du Conseil communautaire, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi),

CONSIDÉRANT que les orientations du RLPi, telles qu'elles sont à ce jour proposées, sont les suivantes :

Orientation n°1 : Préserver les paysages naturels et urbains

Orientation n°2 : Valoriser le paysage urbain des centralités

Orientation n°3 : Veiller à la qualité paysagère des zones résidentielles

Orientation n°4 : Accompagner la dynamique commerciale des zones d'activité

Orientation n°5 : Assurer la visibilité des acteurs économiques locaux, tout en préservant la qualité paysagère des principaux axes du territoire

CONSIDÉRANT que les conditions pour la mise au débat des orientations du RLPi ont bien été réunies,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

De prendre acte de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations proposées dans le cadre de l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé un document sur les orientations proposées.

Aucune remarque particulière sur le RLPi n'a été soulevée.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 18-05-36 AFFICHÉE LE 06-06-2018

VISÉE LE 05-06-2018

OBJET : INTERCOMMUNALITE – Modification des statuts de Territoire d'énergie Mayenne (TE53) ex-SDEGM

Exposé d'Eric COUANON

Lors de son Assemblée du 03 avril 2018, le Comité syndical du TE53 a approuvé la modification de ses statuts visant, dans un premier temps, à :

- Abandonner la dénomination « Syndicat départemental d'électricité et du gaz de la Mayenne » (SDEGM) pour adopter celle de « Territoire d'énergie Mayenne » (TE53).
- Intégrer la compétence « réseaux de chaleur et de froid ».
- Dans le cadre de la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), permettre au TE53 de prendre des participations au sein de Sociétés par actions simplifiées (SAS) pour accompagner les projets de méthanisation, d'éolien et ou de toute action relative aux activités du TE53, mais aussi la possibilité de créer une Société d'économie mixte (SEM) pour gérer les projets d'envergure, dont la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules au gaz ».

Dans un second temps, en 2019, une autre modification des statuts du TE53 portera sur l'adaptation du périmètre des Commissions locales d'énergies (CLE) au découpage des EPCI.

Ces statuts ont été transmis au Conseil municipal avec la note de synthèse.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29 ;

VU la délibération du Comité syndical du TE53 en date du 03 avril 2018 portant révision des statuts de Territoire d'énergie Mayenne,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'adopter les nouveaux statuts du TE53.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 18-05-37 AFFICHÉE LE 06-06-2018

VISÉE LE 05-06-2018

OBJET : URBANISME – Autorisation donnée au Maire de déposer un permis de construire relatif à l'implantation de bâtiments modulaires dans le cadre des travaux de rénovation urbaine du centre-ville

Exposé d'Alain BOISBOUVIER

Dans le cadre des travaux de rénovation urbaine du centre-ville, la Commune a acquis le bâtiment dans lequel la pharmacie des Alizés exerce son activité. Ce bâtiment devant être démoli en début d'année 2019, il est convenu de relocaliser l'activité dans des bâtiments modulaires situés dans l'emprise de l'ancien site du garage Bréhard. Cette relocalisation pouvant durer plus d'une année, il est nécessaire de déposer un permis de construire.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'autoriser le Maire à déposer un permis de construire, ou tout autre demande d'autorisation d'urbanisme, en vue de l'installation de bâtiments modulaires, et à recourir à un architecte en fonction du besoin.

D'autoriser le Maire signer tout document permettant l'exécution de la présente décision.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

N° 18-05-32 AFFICHÉE LE 06-06-2018 VISÉE LE 05-06-2018

Le budget de fonctionnement prévisionnel représente 1 982 000€ sur 6 ans, soit 330 333€ par an, Ce budget n'intègre pas les financements, délégués de l'État (*aides à la pierre*), les crédits de l'ANRU, de l'ANAH et du dispositif Habiter Mieux.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-29 ;

VU le Code de la construction et de l'habitation notamment ses articles R302-2 à R302-13-1 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'émettre un avis favorable au projet de programme local de l'habitat 2019-2024 arrêté par le Conseil communautaire de Laval agglomération le 26 mars 2018.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

N° 18-05-38 AFFICHÉE LE 06-06-2018 VISÉE LE 05-06-2018

OBJET : CULTURE – ANIMATION – VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTIONS – Attribution d'une subvention sur le fonds de soutien annuel "projets sportifs et culturels" pour l'organisation du festival "PAN"

Exposé de Nelly COURCELLE

Par délibération en date du 27 février 2018 dans le cadre du vote des subventions pour l'exercice 2018, le conseil municipal a constitué une provision de 1 500 € au titre du fonds communal de soutien annuel aux projets sportifs et culturels.

L'association Arc en ciel Musique, qui a organisé son troisième Festival « PAN » les 09 et 10 juin 2018, a sollicité le soutien de la commune pour lui permettre d'équilibrer le financement de cette manifestation d'envergure.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2121-29 ;

VU la délibération du conseil municipal n°18-02-10 du 27 février 2018 portant sur le vote des subventions 2018 ;

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

D'allouer à l'Arc en Ciel Musique une subvention exceptionnelle de 1 500 € au titre du Fonds communal de soutien annuel aux projets sportifs et culturels.

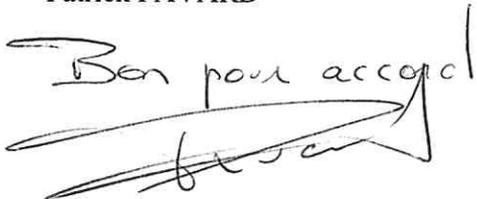
Les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 65748 du budget de l'exercice.

LA PROPOSITION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS.

La séance est levée à 23h00

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES DITS JOUR MOIS ET AN.

Bon pour accord
Le secrétaire de séance
Patrick PAVARD

Bon pour accord


Ont été examinées en séance le 31 mai 2018 les délibérations suivantes :

18-05-32	Affaires générales – Adhésion au service « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne (CDG 53) et nomination d'un délégué de la protection des données (DPD)
18-05-33	Domaine privé – Autorisation de principe relative à la cession d'ensembles immobiliers dans le cadre du projet de rénovation urbaine du centre-ville
18-05-34	Personnel – Modification du tableau des emplois et des effectifs
18-05-35	Intercommunalité – Débat sur les orientations du règlement local de publicité intercommunale (RLPI)
18-05-36	Intercommunalité – Modification des statuts de Territoire d'énergie Mayenne (TE53) ex-SDEGM
18-05-37	Urbanisme – Autorisation donnée au Maire de déposer un permis de construire relatif à l'implantation de bâtiments modulaires dans le cadre des travaux de rénovation urbaine du centre-ville
18-05-38	Culture – Animation – Vie associative – Subventions – Attribution d'une subvention sur le fonds de soutien annuel « Projets sportifs et culturels » pour l'organisation du festival « PAN »

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2018

FEUILLE D'ÉMARGEMENT DES MEMBRES PRÉSENTS

Alain BOISBOUVIER		Sylvie VIELLE	
Eric COUANON		Christiane CHARTIER	
Dominique ANGOT	Excusé – Donne pouvoir à Sylvie VIELLE	Nelly COURCELLE	
Guy TOQUET		Céline BOUSSARD	
Gilbert HOUDAYER	Excusé – donne pouvoir à Céline BOUSSARD	Françoise RIOULT	
Marie-Françoise LEFEUVRE	Excusé – donne pouvoir à Guy TOQUET	Marie-Christine DULUC	
Jean-Louis DÉSSERT	Excusé – Donne pouvoir à Eric COUANON	Brice THOMMERET	
Hervé FLEURY	Excusé – Donne pouvoir à Didier PÉRICHET	Didier PÉRICHET	
Isabelle VIELLE		Béatrice BOUVET	Absente
Patrick PAVARD		Josiane MAULAVÉ	
Fabienne RAFFIER	Absente	François HEURTEBIZE	Excusé – donne pouvoir à Alain BOISBOUVIER
Sandra GARNIER		Karine TITREN	Excusée – donne pouvoir à Brice THOMMERET
Emmanuel BROCHARD		Stéphane THOMAS	Absent
Guillaume LEROY			

